

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1994/43/Add.1  
28 janvier 1994

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquantième session  
Point 11 d) de l'ordre du jour provisoire

ACTION VISANT A ENCOURAGER ET DEVELOPPER DAVANTAGE LE RESPECT DES DROITS  
DE L'HOMME ET LES LIBERTES FONDAMENTALES ET, NOTAMMENT, QUESTION  
DU PROGRAMME ET DES METHODES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION  
DROITS DE L'HOMME, EXODES MASSIFS ET PERSONNES DEPLACEES

Droits de l'homme et exodes massifs

Additif

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
REPONSES RECUES D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES	
Amnesty International . . . . .	2

REPONSES RECUES D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Amnesty International

[Original : anglais]

[28 octobre 1993]

Amnesty International a joint à sa communication les derniers rapports extérieurs qu'elle a publiés sur plusieurs pays, notamment l'Afghanistan, la Chine, la Colombie, l'Indonésie, le Pérou, Sri Lanka, le Soudan, le Tadjikistan, la Tunisie, la Turquie et le Zaïre. Ces rapports contiennent une description détaillée des problèmes qui préoccupent Amnesty International dans ces pays, notamment la détention arbitraire, la torture, les "disparitions", les assassinats politiques et la peine capitale.

Dans sa communication, Amnesty International indique qu'elle a recueilli des témoignages touchant de nombreuses et graves violations commises dans beaucoup de pays dont d'innombrables habitants se sont enfuis et cherchent actuellement protection ailleurs. L'organisation estime que la plupart des situations de réfugiés les plus difficiles et les plus urgentes auxquelles est confrontée la communauté internationale découlent directement de ces violations. L'organisation note que la Commission des droits de l'homme elle-même reconnaît depuis plusieurs années que les violations des droits de l'homme sont l'une des causes des mouvements de réfugiés et des exodes massifs. Toutefois, comme on peut le lire dans la déclaration d'Amnesty International à la quarante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme, la Commission n'a fait aucun effort concerté pour étudier le lien de cause à effet entre les violations des droits de l'homme et les mouvements de réfugiés, lorsqu'elle a examiné la situation des droits de l'homme dans tous les pays du monde, ni adopter les mesures qui s'imposent. Amnesty International est convaincue que la Commission des droits de l'homme doit examiner ce lien et prendre des mesures qui témoigneront de sa volonté de lutter contre les violations des droits de l'homme avant qu'elles ne provoquent des exodes massifs.

L'organisation présente ces documents parce qu'ils contiennent des descriptions détaillées des violations des droits de l'homme qui comptent certainement pour beaucoup dans les mouvements de réfugiés en provenance des pays concernés. Dans certains cas où l'on n'a pas assisté à un exode massif et soudain de réfugiés de l'autre côté d'une frontière toute proche, Amnesty International sait, néanmoins, que des milliers de personnes sont parties à un certain moment pour chercher asile à l'étranger. Dans d'autres, les violations des droits de l'homme ont un lien direct avec le nombre élevé de personnes qui sont déplacées à l'intérieur d'un pays et qui pourraient finalement être contraintes de franchir la frontière. C'est pourquoi Amnesty International est convaincue qu'une action immédiate visant à mettre fin à ces violations limiterait dans une large mesure le nombre des personnes obligées de fuir leur pays pour chercher protection ailleurs, et contribuerait à ce que les réfugiés qui se sont déjà enfuis à l'étranger puissent regagner leurs foyers en toute sécurité.

La liste des pays au sujet desquels Amnesty International présente des rapports ne couvre pas toutes les situations où le lien entre mouvements de réfugiés et violations des droits de l'homme est manifeste. Elle comprend toutefois tous ceux dans lesquels Amnesty International estime que la Commission devrait intervenir sans tarder pour assurer le respect des droits fondamentaux de l'homme. Plusieurs de ces pays, tels que l'Afghanistan, le Soudan et le Zaïre, sont déjà inscrits à l'ordre du jour de la Commission et Amnesty International a l'intention de prier instamment la Commission, à sa prochaine session, de renouveler les mandats des rapporteurs spéciaux chargés d'étudier la situation des droits de l'homme dans ces pays. Une action beaucoup plus efficace et concertée est toutefois nécessaire si l'on veut éviter de nouveaux mouvements massifs de réfugiés et permettre le retour dans leurs foyers, en toute sécurité, de ceux qui ont fui. Les autres pays mentionnés plus haut ne figurent pas à l'ordre du jour de la Commission ou n'ont reçu jusqu'ici de sa part qu'une attention limitée. Amnesty International estime qu'à sa prochaine session, la Commission devrait examiner de près la situation des droits de l'homme dans ces pays et faire le nécessaire pour qu'il soit mis fin aux violations qui y sont commises et qui contribuent à déclencher des mouvements de réfugiés.

-----